



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Le 27 avril 2026, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Jérôme CARY, Maire, sur la convocation qui a été adressée par le maire le 15 avril 2026 et affichée à son lieu habituel en mairie le 16 avril 2026.

Présent(es)	Mesdames Edith CEGLARZ, Sonia CHAMPOUGNY, Muriel DEBAT, Coralie PICQUOT, Camille PIERLOT, Cindy REMOND, Gwénaëlle HIRTZIG. Messieurs Eric ANCEL, Jérôme CARY, Jean-Marc CRETAL, Philippe DA PONTE, Philippe HALLIER, Francis KUBLER, Patrick L'HUILLIER,
Absent(es) excusé(es)	Ludovic LEGGERI
Absent(es) non excusé(es)	
Procurations(s)	Ludovic LEGGERI donne à Gwénaëlle HIRTZIG
	Présent(es) : 14 Votant(es) : 15

Début de séance : 19h03

Délibération : 08-2026

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération et à l'**UNANIMITE** le conseil municipal :
Nomme **Coralie PICQUOT** en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 09-2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2025.
Le présent procès-verbal concerne le dernier conseil municipal avant les élections municipales.

Monsieur le Maire fait remarquer les points suivants :

- Il n'apparaît pas dans la délibération 65-2025, le projet de commande de bungalows de chasse : un bon de commande a été validé avant les élections et un autre signé le 17 mars 2026, après élections municipales. Attache est prise auprès de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour suite administrative à donner (orientation sur un abus de pouvoir).
- Une fonctionnaire s'est exprimée en fin de séance, mais aucun détail n'apparaît dans le compte rendu. Il y a un manque total de transparence.

Après délibération, les membres du conseil municipal à **12 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS** (Mmes CHAMPOUGNY et HIRTZIG (car elle n'était pas là) et M. LEGGERI), décident :
DE REFUSER le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2025.

Délibération : 10-2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2026

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 26 mars 2026.

Aucune remarque sur le compte-rendu, celui-ci est **APPROUVE à l'UNANIMITE**.

Délibération : 11-2026

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2025

Edith CEGLARZ fait une présentation des finances via un power-point afin d'apporter des éclaircissements avant le vote des délibérations 11 à 14.

Un problème technique a interrompu la séance de 19h12 à 19h17

Mme CEGLARZ précise que le compte de gestion et le compte administratif n'existent plus depuis le 1^{er} janvier 2026 : ils sont remplacés par le CFU (Compte Financier Unique). Elle présente le compte de gestion 2025 en précisant qu'un budget doit être sincère et véritable.

Données chiffrées 2025

- Détail recettes fonctionnement : 1 315 654.36 €
- Détail dépenses fonctionnement : 1 119 800.78 €
- Détail recettes investissement : 283 882.78 €
- Détail dépenses investissement : 173 515.50 €

Après report du déficit d'investissement de 2024 (145 451.51 €), ajout des résultats du Budget Commerces et Logements clôturé (58 411.55 € et 162.42 €) et ajout de l'excédent de fonctionnement 2024 (125 092.42 €), le résultat de clôture pour 2025 est de : **219 343,32 €**.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de provisions pour les 4 mois de l'année pour les FRANCAS aussi en les ajoutant, en enlevant les produits exceptionnels (vente de la grange) et l'ajout des résultats du Budget Commerces et Logements, le résultat serait moindre (**29 102.68 €**)

Philippe HALLIER demande si cela n'est pas illégal de clore un exercice en déficit.

Edith CEGLARZ précise que cela fait plusieurs années que c'est ainsi sans qu'il n'y ait eu de remarques et rappelle que le déficit d'investissement de 2024 aurait dû, surtout, être provisionné en 2025.

Edith CEGLARZ précise qu'une différence de 3 411.50 € est à prendre en compte lors de la lecture des comptes Administratif et de Gestion. Cette différence provient entre le moment de la clôture du Compte Administratif par la commune fin janvier 2026 et celui du Compte de Gestion début avril 2026 par la trésorerie.

Monsieur le Maire soumet au vote le Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'UNANIMITE** le Compte de Gestion 2025 du Budget Communal de Saizerais.

Délibération : 12-2026

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2025

Edith CEGALRZ fait lecture du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	349 512,77 €
	Réalisé :	173 515,50 + 145 451,51 = 318 967,01 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	349 512,77 €
	Réalisé :	283 882,78 + 162,42 = 284 045,20 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	1 214 478,26 €
	Réalisé :	1 119 800,78 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	1 214 478,26 €
	Réalisé :	1 315 654,36 + 58 411,55 = 1 374 065,91 €
	Reste à réaliser :	<u>0.00 €</u>

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 34 921,81 €
Fonctionnement :	254 265,13 €
Résultat global :	219 343,32 €

Edith CEGLARZ précise que :

- le déficit de 2024 de 145 451,51 € n'a pas été reporté comme cela aurait dû être fait
- la vente de grange initialement prévue à 140 000 € s'est faite pour un montant 105 000 € (moins 10 000 € de frais de vente), sans publicité à ce prix, soit 95 000 € net vendeur (précision de Francis Kubler)
- les 4 mois non provisionnés des FRANCAS soit 36 666.67 € (en RAR en fonctionnement)

feront que le budget de 2026 sera déjà grevé d'une perte non négligeable.

Avant de passer au débat et au vote, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire le/la Président-e de séance.

Jean-Marc CRETAL présente sa candidature et est élu à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire quitte la séance le temps des débats et du vote.

Jean Marc CRETAL fait voter :

- la cohérence du Compte de gestion et du Compte administratif (sauf 3 411.50 €)
- la sincérité des restes à réaliser
- la sincérité du Compte administratif et des restes à réaliser en prenant compte des remarques faites précédemment

Philippe HALLIER précise que ces trois points ne pouvant être distincts pour le vote de cette délibération, il votera contre dans sa globalité.

Le vote est donc fait dans sa globalité sur les différents points évoqués ci-dessus.

Résultat du vote : **10 CONTRE et 3 ABSECTIONS (Mme HIRTZIG, en raison de sa non-élection précédemment, M. DA PONTE et M. ANCEL)**

Le Maire Jérôme CARY s'est retiré lors du vote et Gwénaëlle HIRTZIG n'a pas pris part au vote pour l'ancien Maire, Ludovic LEGGERI.

.....

Délibération : 13-2026

AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Edith CEGLARZ présente les comptes suivants :

un excédent de fonctionnement de : 254 265,13 €

un déficit reporté de : 0.00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 254 265,13 €

un déficit d'investissement 34 921,81 €

un déficit des restes à réaliser 0.00 €

Soit un besoin de financement de 34 921,81 €

L'affectation du résultat concernant le budget primitif de la commune est :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025 EXCEDENT : 254 265,13 €

RÉSULTAT DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 34 921,81 €

AFFECTATION EN RÉSERVE (au compte 1068) : 34 921,21 + 105 078,19 = 139 999.40 €

RÉSULTAT EXCEDENTAIRE REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 114 265,13 €

Elle précise qu'afin de prévoir l'équilibre budgétaire, elle propose d'affecter comme suit le résultat suivant :

Résultat du fonctionnement au 31/12/2025 : 254 265,13 €

Pour couvrir le déficit d'investissement 2025 : 34 921.81 €

Pour couvrir les dépenses d'investissement 2026 : 105 079,19 €

D'équilibrer le fonctionnement 2026 : 114 265.13 €

Après mise au vote, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'**UNANIMITE**, d'affecter le résultat ci-dessus.

.....

Délibération : 14-2026

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Edith CEGLARZ informe sur la manière d'élaborer un budget communal.

Elle explique que l'élaboration du budget 2026 a été faite avec les chiffres prévues par l'ancienne équipe, revus en fonction des impératifs, engagements, et nouvelles orientations de la nouvelle équipe :

- Inventaire du matériel et de l'actif communal
- Sous-traitance des tontes des espaces verts communaux
- Economie d'énergies
- Remise à niveau des contrats en cours

que des éventuels changements en cours d'année feront l'objet de décisions modificatives.

Fonctionnement : Dépenses : **1 240 538,32 €** - Recettes : **1 240 538,32 €**

Investissement : Dépenses : **150 550,00 €** - Recettes : **150 550,00 €**

Monsieur le Maire précise que l'intégralité de la tonte va être sous-traitée, la dépense étant moins couteuse qu'un salarié charges comprises. Les deux salariés du Centre Technique Municipal seront sur d'autres missions plus techniques : maintien et entretien du patrimoine communal, ... notamment pour valoriser le travail des salariés.

Il précise aussi que les contrats concernant la téléphonie et l'informatique sont en cours de révision, ainsi que le contrat d'entretien des locaux mairie qui ne sera pas reconduit car l'entretien sera assuré par les salariés de la commune, toujours dans le cadre de la valorisation du travail.

Sonia CHAMPOUGNY demande des précisions sur le contrat passé avec l'association Les FRANCAS.

Monsieur le Maire précise que la convention est contractualisée jusque 2027 et sera revue au besoin. L'absence de maîtrise des tarifs et les conséquences que cela entraîne sur la politique jeunesse voulue par les nouveaux élus sont perçues comme des limites de ce partenariat. La commission jeunesse va suivre et analyser les pratiques afin d'anticiper une prise de décision sur les actions à mener et les suites à donner au terme de la convention.

Gwénaëlle HIRTZIG précise qu'avec les FRANCAS les avantages sont : une plus large amplitude des horaires et la diversité des activités proposées.

Francis KUBLER indique que les horaires d'accueil et la diversité des activités ont bien été modifiés, mais pour le moment, sauf retours des parents et des employés, aucun bilan qualitatif ou quantitatif n'a pu être réalisé. La commission enfance-jeunesse-association va engager ce travail avant la fin de la convention en cours.

Francis KUBLER précise que la fréquentation est faible les mercredis. Une augmentation des tarifs étant prévue, il ne faudrait pas que ce soit par rapport à cet effet faible.

Il précise aussi que les FRANCAS invitent parfois des enfants d'autres communes sans que cela soit mentionné dans la convention. Les conditions de prise en charge et d'assurance des locaux ne mentionnent pas du personnel et des enfants venant de l'extérieur.

Philippe DA PONTE demande le délai de prévenance en cas de non-renouvellement de la convention.

Monsieur le Maire répond que la convention prend fin en 2027 et précise que le personnel actuel des Francas étaient des agents contractuels de la commune auparavant : en cas de non-renouvellement de la convention, ce personnel devrait être repris sous contrat communal.

Après mise au vote, le Conseil Municipal, décide **D'APPROUVER à 13 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Mme HIRTZIG) et 1 CONTRE (M. LEGGERI)** le Budget Primitif de la commune pour l'année 2026.

Délibération : 15-2026

RESSOURCES FISCALES – VOTE DU TAUX 2026

Edith CEGLARZ présente le prévisionnel des taxes pour 2026 et précise que par respect d'engagement de l'équipe municipale, aucune hausse de la fiscalité communale avec un maintien des taux d'imposition.

Gwenaëlle HIRTZIG précise que le retour financier à la commune augmente tout de même du fait de l'augmentation du taux de bases, indépendant de tout choix politique communal.

Eric ANCEL précise que la part que représente les ressources fiscales est très importante pour la commune.

Après mise au vote, le Conseil Municipal vote à l'UNANIMITE les taux ci-dessous présentés.

Nature des taxes	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produit attendu corrigé
TFPB	1 238 000 €	37.01 %	458 184 €
TFPNB	50 200 €	52.41 %	28 310 €
TH RS	57 200 €	16.98 %	9 713 €
Coefficient correcteur (CC) sur TFPB, pylônes et allocations compensatrices			150 407 €
TOTAL PRODUIT ATTENDU			646 614 €

Délibération : 16-2026

REVISION DU LOYER D'UN BAIL COMMERCIAL – LOCAL COMMUNAL

Philippe HALLIER propose la diminution du loyer du commerce de coiffure-esthétique. Il précise que pour l'intérêt de la commune, il faut maintenir une activité commerciale de proximité. Cette diminution portera jusqu'à la date de fin de bail le 14 mars 2027.

Il présente l'historique du bail : celui-ci a été signé en 2018 avec un loyer faible ; une augmentation d'environ 200€ par an est constaté. Ce budget était déjà excédentaire avant augmentation par la commune.

Afin de ne pas grever le budget du commerce et risquer de le perdre ou de voir ses tarifs fortement augmenter, le conseil fait le choix de repropose un loyer en adéquation avec le prix du marché local.

Le bail commercial actuel court jusqu'au 14/03/2027, le prochain bail sera indexé sur le taux légal d'augmentation des loyers.

Gwénaëlle HIRTZIG précise qu'il est important de rester dans les clous du bail actuel et être transparent quant au futur bail

Philippe DA PONTE indique que nous apprenons ce jour la forte augmentation, cela est contre-productif.

Philippe HALLIER précise qu'en 2018, en tant que conseiller municipal, il est à l'origine du premier bail. A cette période il était difficile de trouver un nouveau locataire, au départ du Prox. Le loyer a été proposé à 209 € pour aider au démarrage du salon de coiffure avec augmentation suivant le chiffre d'affaires. N'étant plus présent au dernier mandat, il ne peut justifier cette forte augmentation.

Le Maire précise que l'équipe s'est engagée à aider les commerces de la commune. Celui-ci étant un local communal, il est le premier à bénéficier d'une aide. Les autres commerces relevant du domaine privé, les leviers sont moins importants.

Après mise au vote, le Conseil Municipal décide **d'APPROUVER** la révision du bail commercial, de fixer le nouveau loyer à 690 € (890 € auparavant), d'appliquer cette révision jusqu'à la fin du bail le 14 mars 2027 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant de révision par **13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme HIRTZIG et M. LEGGERI)**.

Fin de l'ordre du jour à 20h16

.....

Questions / réponses dans la salle :

Monsieur Pascal BEAU indique ne pas avoir vu la ventilation des fonciers.
Monsieur le Maire répond que le détail se trouve dans le tableau de la délibération 15-2026 de ce jour.

Monsieur Pascal BEAU précise que la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) a été créée à la demande des communes rurales en 1950. Que Saizerais n'ayant pas de pont mais uniquement que des fossés et des chemins empierrés, ceux-ci sont mal entretenus. Il précise que le chemin de Jaillon est communal et qu'il doit être entretenu.

Monsieur le Maire indique qu'il prend bonne note du sujet et que des chemins mal entretenus sont préjudiciables aux agriculteurs, chasseurs et promeneurs.

Fin du Conseil Municipal à 20H25

La secrétaire de séance,
Coralie PICQUOT

Le Maire,
Jérôme CARY

